



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CS

**Arrêté préfectoral prescrivant un Plan de  
Prévention des Risques Technologiques pour  
l'établissement SOGIF GROUPE AIR LIQUIDE  
de WAZIERS**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
préfet du Nord,  
officier de l'ordre national de la légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et ses articles R515-39 à R515-50 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Technologiques ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;
- VU** l'article R511-9 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 30 septembre 1987, 22 février 1990, 5 novembre 1992, 21 janvier 1997, 7 mai 2003 et 5 septembre 2005 : actes réglementant les activités exploitées par la Société SOGIF GROUPE AIR LIQUIDE – siège social : 6, rue Cognac-Jay 75321 PARIS CEDEX 07 – sur le site de son établissement de WAZIERS ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 avril 2007 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 août 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 février 2007 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation autour de l'établissement SOGIF GROUPE AIR LIQUIDE de WAZIERS ;

**VU** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux Comités Locaux d'Information et de Concertation ;

**VU** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

**VU** la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

**VU** l'avis du conseil municipal de la commune de WAZIERS en date du 18 septembre 2008 adoptant le périmètre d'étude du PPRT ;

**ATTENDU** que tout ou partie des communes de DOUAI, WAZIERS et SIN LE NOBLE membres de la Communauté d'Agglomération de Douai est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement SOGIF WAZIERS classé AS au sens de la section 2 du Livre V - Titre 1 – Chapitre 1 du code de l'environnement, générant des risques de type toxique, thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

**CONSIDERANT** que l'établissement SOGIF GROUPE AIR LIQUIDE de WAZIERS appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de l'établissement qui est implanté sur le territoire de la commune de WAZIERS et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général du Nord,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Périmètre d'étude.**

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques est prescrite sur le territoire des communes de DOUAI, WAZIERS et SIN LE NOBLE.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.**

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxique, thermique et de surpression.

### **ARTICLE 3 : Services instructeurs**

L'équipe de projet interministérielle, composée de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Nord-Pas-de-Calais et de la direction départementale de l'équipement du Nord élabore le Plan de Prévention des Risques Technologiques prévu à l'article 1.

### **ARTICLE 4 : Modalités de concertation**

1 - Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de DOUAI, WAZIERS et SIN LE NOBLE. Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture du Nord ([www.nord.pref.gouv.fr](http://www.nord.pref.gouv.fr)).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de DOUAI, WAZIERS et SIN LE NOBLE. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site internet de la préfecture du Nord mis à disposition dans le cadre de ce PPRT.

Cette concertation se déroulera sur une durée d'un mois à une période qui sera précisée par voie d'affichage en mairies de DOUAI, WAZIERS et SIN LE NOBLE et par voie de presse.

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

2 - Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture du Nord à LILLE et en mairies de DOUAI, WAZIERS et SIN LE NOBLE au plus tard un mois à partir de la clôture de la période de concertation.

## **ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés**

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

▪ **LA SOCIETE SOGIF GROUPE AIR LIQUIDE**

Adresse du siège social : 6, rue Cognacq-Jay  
75321 PARIS CEDEX 07

Adresse de l'établissement : Rue Ariane  
59 119 Waziers

- Le maire de la commune de DOUAI ou son représentant ;
- Le maire de la commune de WAZIERS ou son représentant ;
- Le maire de la commune de SIN LE NOBLE ou son représentant ;
- Le président de la Communauté d'Agglomération de DOUAI ou son représentant ;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation de l'établissement SOGIF WAZIERS ;
- Le président du Conseil Général du Nord ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le président du syndicat mixte du SCOT du Grand Douaisis ou son représentant.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 5 jours avant la date prévue porteront notamment sur:

- les études techniques du PPRT ;
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

**ARTICLE 6 : Mesures de publicité.**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de DOUAI, WAZIERS et SIN LE NOBLE et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet du Nord, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 7 : Délais et voies de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

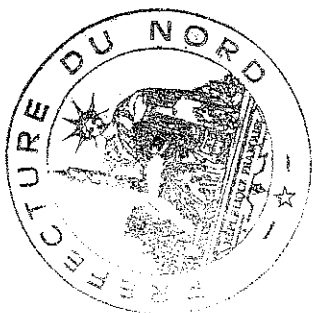
**ARTICLE 8 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de DOUAI, Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Nord-Pas-de-Calais et Monsieur le directeur départemental de l'équipement du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à LILLE, le 20 NOV. 2008

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord,

Guillaume DEDEREN



**P.J. : cartographie du périmètre d'étude du PPRT**

# Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement SOGIF Groupe Air Liquide à Waziers

## Périmètre d'étude





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

E/ 29.04.09.

Eqv1

PRÉFECTURE DU NORD

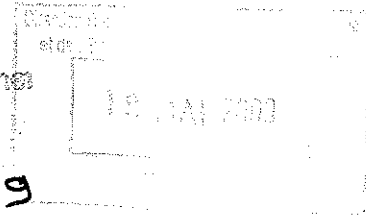
Présenté à M. Le Chef

du 05 de Val

pour

Douai, le 18/5/09

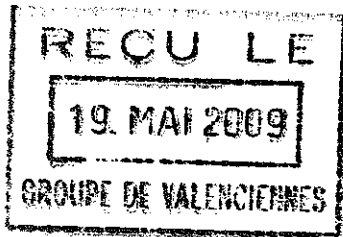
P/Le Directeur



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CS

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 20 novembre 2008 prescrivant un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement SOGIF GROUPE AIR LIQUIDE de WAZIERS**



Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
préfet du Nord,  
officier de l'ordre national de la légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2008 prescrivant un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement SOGIF GROUPE AIR LIQUIDE de WAZIERS ;

**VU** le rapport en date du 8 avril 2009 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, faisant état d'une modification du périmètre d'étude à la marge par rapport au précédent tracé sur les communes de SIN LE NOBLE et WAZIERS ;

**CONSIDERANT** que la cartographie jointe en annexe à l'arrêté préfectoral susvisé du 20 novembre 2008 ne prend pas en compte cette modification du périmètre d'étude ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lui substituer une carte actualisée prenant en compte cette modification du périmètre d'étude ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général du Nord,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'annexe de l'arrêté préfectoral de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement SOGIF GROUPE AIR LIQUIDE de WAZIERS du 20 novembre 2008 est remplacée par l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

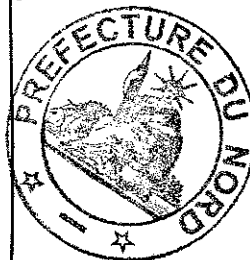
**ARTICLE 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de DOUAI, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur départemental de l'équipement du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2008.

FAIT à LILLE, le

29 AVR. 2009

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord,



Guillaume DÉDEREN

**P.J. : cartographie du périmètre d'étude du PPRT**

# Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société SOGIF à Waziers

Périmètre d'étude

